

DECISION N°07/2025

Objet : Demande d'aide auprès du Département pour l'acquisition de deux véhicules électriques

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes » à travers le dispositif d'aide à la Transition Écologique – Economies d'énergie, fiche N°6 ;

Considérant que la Commune souhaite participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 48 039 € HT

Taux subvention : 60% soit 28 823 € HT

Autofinancement communal : 19 216 € HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter pour l'exercice 2025, le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposées par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,
Le 26 mars 2025

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN